

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27000 Évreux

Évreux, le 21/07/2026

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2026

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SYNDICAT DE PREVENTION, COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE L'OUEST DE L'EURE (PRECOVAL)**

348 rue de la Semaille  
27300 Bernay

Références : 27-2026-252  
Code AIOT : 0030100027

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2026 dans l'établissement SYNDICAT DE PREVENTION, COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE L'OUEST DE L'EURE (PRECOVAL) implanté Route du Pont Authou RD 38 27800 Malleville-sur-le-Bec. L'inspection a été annoncée le 17/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection réalisée suite à l'incendie survenu le 13/06/2026

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SYNDICAT DE PREVENTION, COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE L'OUEST DE L'EURE (PRECOVAL)

- Route du Pont Authou RD 38 27800 Malleville-sur-le-Bec
- Code AIOT : 0030100027
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le syndicat PRECOVAL exploite sur le site du CETRAVAL une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), une installation de broyage de déchets inertes et une installation de déconditionnement de biodéchets. La présente inspection porte sur l'ISDND.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle     | Référence réglementaire                         | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | Détection d'incendie  | Arrêté Ministériel du 15/02/2026, article 16.VI | Demande d'action corrective                                                                                                | 2 mois                |
| 3  | Gestion des lixiviats | Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22.I  | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 1 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                                 | Autre information |
|----|------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | déclaration d'accident | Code de l'environnement du 11/10/2025, article R.512-69 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le report d'alarme du système de détection incendie était désactivé lors de l'incident, ce qui a pu retarder l'intervention. Les résultats d'analyse sur les lixiviats potentiellement impactés par l'incendie sont toujours attendus.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : déclaration d'accident**

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 11/10/2025, article R.512-69           |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                    |
| L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu |

de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnées à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.

#### **Constats :**

Le samedi 13 juin 2026, vers 20h45, un incendie s'est développé sur le massif de déchets du casier VIII f, en cours d'exploitation. Aucun nouvel apport de déchets n'a eu lieu depuis le vendredi. L'exploitant affirme également qu'un agent d'astreinte était passé sur le site deux fois dans la journée du samedi, sans rien détecter d'anormal.

Selon les images de vidéosurveillance qui ont pu être visionnées lors de la présente inspection, le départ de feu à 20h46 pourrait être dû à l'incendie d'une batterie (point très localisé et fort dégagement de chaleur initial). Aucun élément déclencheur n'est visible sur la vidéo, hormis la présence d'oiseaux à proximité. L'incendie reste peu développé jusqu'à environ 21h00. Les fumées dégagées sont repérées par des riverains, qui préviennent les pompiers et un agent du site. Ceux-ci arrivent sur le site vers 21h15. L'agent du PRECOVAL utilise le chargeur du site afin de recouvrir la zone en combustion de terre. Cette technique permet de maîtriser l'incendie vers 22h15. Les pompiers arrosent ensuite la zone, entre 22h30 et 23h30. La quantité d'eau utilisée est estimée à 30 m<sup>3</sup> (citerne du camion de 10 m<sup>3</sup>, plus deux remplissages à partir du bassin d'eau pluviale du site). L'absence de point chaud est vérifiée par détection infra-rouge portée par un drone. Le site reste sous surveillance le dimanche 14 juin 2026.

Suite à la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a télédéclaré l'incident sur le site "demarches.service-public.gouv.fr" le 15/06/2026. Une demande de compléments lui a été adressée, afin qu'il fournisse les éléments suivants :

- réalisation d'analyses sur les lixiviats (voir point n°3) ;
- réalisation de sondages au godet afin de vérifier la profondeur atteinte et de s'assurer que la barrière de sécurité et les drains de captage de biogaz ne sont pas atteints. Ces sondages ont été réalisés le 17 juin 2026. La zone d'extension de l'incendie est en dehors des bords du casier, et l'épaisseur atteinte est très limitée (quelques centimètres). Les drains de biogaz (environ 1m de profondeur) et la barrière de sécurité (environ 4m de profondeur) ne sont donc pas atteints.

|                                              |
|----------------------------------------------|
|                                              |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite |

#### N° 2 : Détection d'incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/02/2026, article 16.VI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>La zone en cours d'exploitation et les autres zones désignées dans le plan de défense contre les incendies défini à l'article 33 bis sont équipées d'un dispositif de détection des départs d'incendies, opérationnel de manière permanente, correctement installé, entretenu et régulièrement testé.</p> <p>« Ce dispositif est associé à une alarme à destination du personnel présent sur le site. Lorsqu'aucun personnel n'est présent sur le site, l'alarme est transmise à des personnes internes ou externes désignées par l'exploitant et formées en vue de déclencher les opérations nécessaires. Lorsqu'une présence permanente est assurée sur le site, des rondes régulières sont réalisées par du personnel formé aux abords des casiers en exploitation et des zones d'entreposage de déchets lors des périodes d'inactivité.</p> <p>« Dans tous les cas une ronde est organisée au moins deux heures après la réception du dernier arrivage de déchets sur le site et avant le départ du personnel.</p> <p>« Les modalités d'application du présent VI sont précisées dans le plan de défense incendie de l'exploitant.</p> |
| <b>Constats :</b> <p>Le casier concerné par l'incendie est en cours d'exploitation. Il est équipé de caméras de détection. Selon l'informaticien du site, la détection a bien fonctionné, mais la notification aux agents d'astreinte était désactivée. Celle-ci a depuis été rétablie, le responsable de site a présenté son téléphone avec des reports d'alarme (faux positifs liés à la chaleur de l'échappement du chargeur, le seuil de détection ayant été re-réglé depuis). L'exploitant tente d'associer à la détection par température une détection des zones de fumées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <p>L'exploitant doit confirmer auprès de l'inspection des installations classées les réglages effectués et les seuils d'alarme définis sur le dispositif de détection vidéo des incendies.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Proposition de délais :</b> 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### N° 3 : Gestion des lixiviats

|                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 22.I                                                   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie                                                                                   |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>L'exploitant établit un programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de</p> |

collecte, de stockage et de traitement des lixiviats. Ce programme spécifie, pour chaque contrôle prévu, les critères qui permettent de considérer que le dispositif ou l'organe contrôlé est apte à remplir sa fonction, en situation d'exploitation normale, accidentelle ou incidentelle.

Les résultats des contrôles réalisés sont tracés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et sont présentés dans le rapport annuel d'activité prévu à l'article 26 du présent arrêté. Toute dérive des résultats est signalée à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois.

**Constats :**

L'inspection des installations classées a demandé le 17/06/2026 à l'exploitant de réaliser sur les lixiviats du casier impacté des analyses pour les paramètres hydrocarbures totaux (HCT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et dioxines. L'exploitant a réalisé le prélèvement des lixiviats et est en cours de sélection d'un laboratoire afin de réaliser ces analyses.

A noter que, selon l'exploitant, les pompiers n'ont pas utilisé d'agent moussant sur les 30 m<sup>3</sup> d'eau utilisés pour arroser la zone incendiée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées les résultats des analyses (HCT, HAP, dioxines) demandées sur les lixiviats du casier VIIIIf, concerné par l'incendie.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois